

**Séance du 27 janvier 2022****Délibération n° 2022-16**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 du mois de janvier à 19 heures 30, se sont réunis, à Coulevre dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 janvier 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire

**Objet : Avis sur l'extension de la maison médicale d'Ainay-le-Château**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** le dossier transmis par la commune d'Ainay-le-Château ;

**Considérant** qu'au titre de la DETR pour l'année 2022, la commune d'Ainay-le-Château est susceptible d'être éligible concernant son projet d'extension de la maison médicale ;

**Considérant** qu'en 2008, la municipalité d'Ainay-le-Château a décidé de construire une maison médicale en collaboration étroite avec le chirurgien-dentiste, les trois infirmières et le kinésithérapeute afin de répondre à la problématique du manque d'accès aux soins ;

**Considérant** qu'en 2019, une extension a porté la surface construite à 764 m<sup>2</sup> avec des professionnels pluridisciplinaires : une ophtalmologue ; un orthoptiste ; trois médecins généralistes ; deux chirurgiens-dentistes ; un kinésithérapeute ; deux infirmières ; une orthophoniste ; un pédicure-podologue ; un ostéopathe ; une psychologue ainsi qu'un travailleur social ;

**Considérant** que sur le territoire intercommunal et au-delà, les effectifs de praticiens connaissent une forte baisse ;

**Considérant** que le projet de la commune d'Ainay-le-Château est une nouvelle extension de 130 m<sup>2</sup> qui serait composée de deux salles de consultations entre 25 et 28 m<sup>2</sup>, une salle réservée à la consultation et une salle d'attente commune ;

**Considérant** que l'estimation des travaux s'élèverait à 260 000,00 € HT hors maîtrise d'œuvre (8%) ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de prononcer un avis favorable au projet d'extension de la maison médicale d'Ainay-le-Château.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 janvier 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

pour extrait conforme,  
le Président  
  
Daniel RONDAT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)